



DÉCISION n° 2022/121 453

Objet : attribution du marché de services de taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 28 septembre 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : le marché de services de taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux est signé entre la Commune et l'ESAT LE MAS TEMPIE, 1056 chemin du mas Tempie, 30600 Vauvert.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués ci-dessous, en euros et par demi-journée d'intervention : 160,00 euros HT soit 192.00 euros TTC.

Article 2 : les conditions techniques et financières des prestations sont fixées par le marché signé par les parties. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et est renouvelable deux fois.

Le montant minimum de l'accord-cadre pour une année est fixé à 100,00 euros HT, son montant maximum à 31 000,00 euros HT.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune comme suit : 01-615231-822-822.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le .26 DEC. 2022

*Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier